

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

8 février 2024

**Objet : Fonds
d'initiatives scolaires
2024 : attribution aux
écoles**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **5 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

QUESTION N° 12

OBJET : Fonds d'initiatives scolaires 2024 : attribution aux écoles

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 22 janvier 2024.

La Commune dispose d'un fonds d'initiatives scolaires afin de soutenir les projets des écoles.

Les critères retenus et appliqués pour répartir la somme sont les suivants :

- Le nombre d'enfants concernés par le projet (note entre 1 et 10 en fonction des effectifs),
- Si le projet comporte une ou des nuitées (note entre 1 et 2 en fonction du nombre de nuitées),
- La durée du projet (nombre de jours et/ou plusieurs jours sur l'année ou une période longue) (note entre 1 et 2 en fonction du nombre de jours du projet),
- L'ouverture à l'international (note 1 si critère respecté),
- S'il y a eu une demande antérieure (note 1 si pas de demande antérieure),
- La non contribution financière des parents (note 2 si critère respecté),
- La valorisation de soutien en nature (interventions ou transports pris en charge par ailleurs par la Commune) (note 1 si pas de soutien en nature par ailleurs),
- Le développement durable (note 1 si critère respecté),
- Le coût du projet par enfant y participant (note entre 1 et 4 en fonction du coût).

COMMUNE DE RIOM

A l'issue de l'instruction des demandes d'aide, la répartition du Fonds d'initiative scolaire d'un montant de 5 000 € pour 2024 serait répartie comme suit :

Bénéficiaire de la subvention	Actions menées	Total points	Nombre d'élèves	Coût total de l'action	Somme allouée
Jean Rostand élémentaire	école et cinéma	15	206	1 854,00 €	728,16 €
Jean Rostand maternelle	école du dehors	9	51	816,00 €	436,89 €
Jean Rostand maternelle	devenir acteur face aux images	10	25	1 955,00 €	485,44 €
Maurice Genest	des échecs au monde médiéval	10	95	2 183,50 €	485,44 €
Maurice Genest	la biodiversité et ses mystères	8	46	1 365,00 €	388,35 €
Maurice Genest	paysages d'ici et d'ailleurs	9	46	994,00 €	436,89 €
Pierre Brossolette élémentaire	classe nature et sport dans les Alpes	13	95	34 151,00 €	631,07 €
Pierre Brossolette maternelle	visite du château de Murol et lac Chambon	15	134	1 894,00 €	728,16 €
René Cassin maternelle	visite de la ferme de Montpeyroux	14	93	1 600,00 €	679,61 €
		103		Valeur du point	48,54 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement des subventions au titre du Fonds d'initiatives scolaires aux coopératives scolaires des écoles selon les montants et la répartition proposés ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).